Révision du Règlement spécifique département sciences et technologies 23-24

Document annexe pour modification des engagements pédagogiques 23-24

Suite à une modification en profondeur du Règlement spécifique du département Sciences et technologies il a été convenu que les spécificités en matière de stage et de TFE doivent être reprisent dans les UE stage et TFE/Mémoires des différents sections.

Voici quelques points qui ont été supprimés du règlement spécifique et qui doivent apparaitre dans les UE concernées :

Pour les stages

- Les grilles d'évaluation des stages (peut être à adapter en fonction de la section ?

Voilà ce qui figurait avant dans le règlement et à ne pas oublier de mettre dans les engagements pédagogiques :

- **Infos pour toutes les sections** : Le stage est évalué par le maître de stage en entreprise à l'aide d'un questionnaire d'évaluation précisé dans l'engagement pédagogique de l'UE concernée. L'appréciation relative à chaque item sera traduite par le promoteur interne selon la clé suivante :
    - E (excellent) correspond à une note égale à 18,
    - TB (très bien) à 16,
    - B (bien) à 14,
    - S (satisfaisant) à 12,
    - I (insuffisant) à 7,
    - TI (très insuffisant) à 4.

  La note finale sera obtenue en faisant la moyenne arithmétique des notes obtenues aux différents items. En cas de force majeure ou de litige, le promoteur fixe la note.

- **Infos spécifiques aux BCB** : bien préciser la date pour laquelle l'étudiant doit avoir trouvé son stage (1er jours suivant les congés d'automne au plus tard.. Car on travaille avec les engagements peda. Idem pour questionnaire évaluation.

- **Infos spécifiques aux BSI** : La couverture et la page de garde sont obligatoirement imprimées selon un modèle standard et dans une couleur commune à toute la section.
  - Le rapport de stage sera structuré de la façon suivante :
    - Table des matières (1 page)
    - Introduction et remerciements (1 page)
    - Présentation de la (des) société(s) (1 page)
    - Une description chronologique succincte des différentes activités réalisées durant le stage
    - Le corps du rapport doit contenir le développement d'un ou deux thèmes définis à partir des activités réalisées durant le stage. Cet élément du rapport sera personnel et neuf au sens suivant : d'autres étudiants faisant leur stage dans le même service de la même entreprise ne le réutiliseront pas. Ces thèmes peuvent être très diversifiés : petite recherche technique, fonctionnement ou organisation de certaines parties de l'entreprise, procédure ISO…
    - Conclusion générale

  - Une brève présentation orale, (10 minutes + 10 minutes pour les questions) sera réalisée par l'étudiant devant au minimum deux enseignants de la section. Un petit support (quelques diapositives PowerPoint) sera réalisé afin de structurer l'exposé.

  - Le rapport est évalué par les promoteurs internes sur un maximum de 30 points, trois critères essentiels seront considérés dans l'évaluation du rapport : le contenu scientifique, la structure et la présentation, la langue française. La présentation orale du rapport sera notée sur un maximum de 10 points. L'évaluation du maître de stage, établie selon les modalités reprise en annexe 1 du présent règlement, sera notée sur 40 points. La note globale est établie sur un maximum de 80 points et ramenée sur 20.

- **Infos spécifiques aux MSI** : Le stage dure 14 semaines, à placer entre le mercredi 1 février 2023 et le vendredi 19 mai 2023. Le stage proprement dit est évalué par le maître de

stage en entreprise à l'aide du questionnaire d'évaluation (voir annexe 1) L'appréciation qui en découle correspond à 25 % de la note attribuée à l'UE.

- **Infos spécifiques aux MGC :** Les modalités spécifiques en liens avec les stages en entreprises sont reprises dans les documents « Vade mecum » de cette formation (Disponible sur le site internet de la HERS et dans l'engagement pédagogique de l'UE concernée).

Pour les TFE

Voilà ce qui figurait avant dans le règlement et qui a été supprimé ou mis plus simplement (plus global) :

- **Partie commune à toutes les sections**

- Toutes les deux semaines, il est recommandé que l'étudiant informe son promoteur de l'avancement de son travail.
- La couverture et la page de garde sont obligatoirement imprimées selon un modèle standard disponible se trouvant dans l'onglet support de cours de l'AA TFE/mémoire dans « MYHERS » du règlement spécifique qui est accessible sur le site www.hers.be.

- La note finale du TFE/mémoire, exprimée sur 20, est le résultat de la moyenne pondérée entre l'évaluation de la partie écrite et l'évaluation de la présentation orale comme reprise dans les engagements pédagogiques de l'UE concernée. => préciser la pondération 1/3 oral et 2/3 écrit

- L'évaluation de la partie écrite est réalisée conjointement par le promoteur interne et le promoteur externe ainsi que les lecteurs en respectant la grille d'évaluation correspondante à la formation placée en annexe 2 de ce règlement. Les points pour la partie écrite ne sont communiqués aux membres du jury qu'après évaluation de la défense orale.

- L'évaluation de la partie orale est assurée par les membres du jury suivant la grille d'évaluation. Pour déterminer la note de chaque item, le président du jury utilise la clé de conversion suivante : le niveau "Insuffisant" correspond à 1/20 ; "Médiocre" à 7/20 ; "Satisfaisant" à 13/20 et "Très bon" à 19/20.

- **Infos spécifiques aux BCB :**

- Lors de la session de janvier, l'étudiant doit présenter sous forme de pitch l'état d'avancement de son travail. Ce petit exposé d'une dizaine de minutes permettra à l'étudiant de décrire l'état d'avancement de son travail (recherche bibliographique, étude théorique préalable, plan, perspectives…). L'exposé sera évalué et interviendra dans la note finale du TFE. Cette présentation est aussi l'occasion pour le promoteur de réorienter le travail de l'étudiant si nécessaire.

- Le premier contact doit avoir lieu, à l'initiative de l'étudiant, au plus tard à l'issue de la quatrième semaine de stage. Le contenu définitif du Travail de Fin d'Études est alors fixé. Si celui-ci a été modifié par rapport à ce qui avait été présenté en décembre, l'étudiant doit motiver son choix et le promoteur donne ou non son accord.
- L'étudiant doit soumettre une proposition de cahier des charges à son promoteur et à son maitre de stage pour avis pour le 17 février 2023 et le cahier des charges définitif doit être approuvé et signé par toutes les parties pour le vendredi 24 mars 2023. Ce cahier des charges doit être intégré dans le travail de fin d'études.
- Ensuite, l'étudiant doit contacter son promoteur toutes les deux semaines, et lui présenter des documents lui permettant de juger l'avancée de son travail. Le promoteur d'un étudiant qui ne respecte pas cette contrainte décline toute responsabilité quant au suivi de son TFE.
- L'étudiant doit remettre le titre définitif du travail de fin d'études, le résumé (250 à 350 mots) et son CV au coordinateur de la section et au promoteur au plus tard pour le jeudi 1er juin 2023.
- Le travail de fin d'études, dans une version provisoire complète, doit être présenté au promoteur et au maître de stage au plus tard le mercredi 24 mai 2023, sous format papier ou informatique.
- Cette version intermédiaire sera évaluée et interviendra dans la note finale du TFE.
- Si à la suite de la lecture de ce document, le promoteur estime :
    - Que le travail est correct, il donne son accord pour la remise définitive ;
    - Que des corrections soient à apporter, il demande à l'étudiant d'effectuer ces corrections ;
    - Que le travail présente des insuffisances importantes, il applique les dispositions du chapitre V. « Travail de fin d'études : Dispositions communes ».

- Évaluation des échéances intermédiaires (pitch et version provisoire). Le pitch est évalué par l'ensemble des enseignants de la section présents lors de la présentation de janvier. Si le pitch est réalisé correctement, il n'intervient pas à proprement parler dans la cote. S'il n'est pas fait, on retire 2 points sur 20 à la cote globale TFE. S'il est bâclé, on retire 1 point sur 20 à la cote globale TFE.
- La version provisoire complète est évaluée par le promoteur. Si cette version respecte les consignes, elle n'intervient pas à proprement parler dans la note. Si elle n'est pas réalisée, 4 points sur 20 à la note globale TFE sont retirés. Enfin, si le promoteur estime qu'elle n'est pas de qualité suffisante, 2 points sur 20 à la note globale TFE sont retirés.
- Lecteurs, promoteurs HE et maître de stage en entreprise se concerteront avant la défense orale de l'étudiant, afin d'attribuer une note au travail écrit, sur base des critères figurant dans l'engagement de l'UE concernée la grille d'évaluation TFE figurant en annexe 2.

• Infos spécifiques aux MGC

- L'étudiant doit développer un aspect de son travail en entreprise et l'accompagner d'une analyse critique et réflexive. Il s'agira d'éviter au maximum les parties théoriques (une bibliographie, si nécessaire pourra suffire) et de privilégier le partage de l'expérience acquise et le travail réellement fait par l'étudiant dans le cadre d'une ou des missions qui lui ont été confiées par l'entreprise.